

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis-Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: AU,
ADDIS ABABA

CONSEIL EXECUTIF
Cinquième Session ordinaire
25 juin –3 juillet 2004
Addis-Ababa (ETHIOPIE)

EX.CL/105(V)
Original : anglais

**RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE MINISTERIEL AH
HOC SUR L'EXAMEN DE LA REDUCTION DU BAREME DE
MAPUTO**

**RAPPORT DE LA REUNION DU COMITE MINISTERIEL AH HOC SUR
L'EXAMEN DE LA REDUCTION DU BAREME DE MAPUTO**

1. La réunion du Comité ministériel sur le barème des contributions s'est tenu le 1^{er} juillet 2004 sous la présidence de Son Excellence, Dr Nkosazana Dlamini Zuma, Ministre des Affaires étrangères de la République d'Afrique du Sud.
2. Etaient présents à la réunion du Comité les membres suivants :

Algérie
Guinée Equatoriale
Ghana
Kenya
Libye
Maurice
Namibie
Nigeria
Afrique du Sud
3. Les membres ci-après n'ont pas participé à la réunion :

Tchad
Malawi
4. La Présidente a souhaité la bienvenue aux membres et leur a rappelé que la réunion est un suivi à la décision du Conseil qui a donné mandat au Comité d'examiner la demande formulée par certains Etats membres pour la réduction du barème de Maputo. A cet égard, elle a demandé au Consultant d'informer le Comité sur le processus de réduction.
5. Le Consultant a expliqué que le processus de réduction tel qu'appliqué dans le contexte de la méthodologie des Nations unies constituait en examen final du barème après qu'un accord a été conclu sur les éléments et les paramètres de la méthodologie. Des propositions soumises par un nombre restreint d'Etats membres ont été évaluées, et sur la base des mérites, ces pays ont pu bénéficier d'une réduction de leurs barème. Les appels en vue d'une demande de réduction étaient surtout basées sur des facteurs externes tels que les catastrophes et les calamités naturelles, les guerres, les conflits

et les troubles civils etc. qui ont un impact négatif sur la capacité à payer. Cependant, la réduction a été appliquée avec modération, c'est-à-dire seulement en ce qui concerne les membres qui le méritent réellement et seulement à la condition qu'il existe d'autres pays désireux d'amortir la différence. Eu égard à cette dernière contrainte, notamment les effets de la réduction sur le barème final ont été réduits au minimum.

6. La réduction elle-même est un mécanisme purement politique qui reconnaît la nécessité de surmonter le problème auquel certains pays sont confrontés. Cependant, ce mécanisme n'a aucune base technique ou économique étant donné que les éléments et les paramètres de la méthodologie ont déjà été décidés au stade du calcul du barème. Ainsi, tout ajustement pour le barème de Maputo de 2003 serait considéré comme une opération purement politique.
7. Il a indiqué que les trois options soumises à l'examen contenaient des ajustements techniques spécifiques qui reflétaient les effets sur le barème des contributions adopté. Choisi par conséquent l'une des options perturberait obligatoirement le barème des contributions adopté et annulerait le consensus obtenu à Maputo et ne serait pas une opération crédible.
8. En réponse aux interventions de certains pays qui réclamaient un allègement du fait d'une augmentation excessive perçue sur les taux de leurs contributions par rapport à celle de 1995, le Consultant a fait remarquer que ce type de comparaison était erroné. Selon lui, le précédent barème de contribution résultait d'ajustements aussi bien techniques (avec des limites) qu'arbitraires y compris l'attribution de points à partir de l'adhésion de nouveaux membres qui n'étaient pas totalement conforme au principe de solvabilité. C'est précisément ce problème que le barème de Maputo proposé résoud, pour refléter au mieux, la solvabilité des pays.
9. Au cours du débat, un consensus s'est dégagé selon lequel beaucoup de travail et de compromis été fait pour parvenir à l'adoption du barème des contributions de Maputo. Toute tentative d'appliquer actuellement un ajustement nouveau mettrait en cause ce consensus et entraînerait la reprise des longues discussions qui ont précédé l'adoption du barème. En lieu et place, le Comité devrait s'atteler à réviser le présent barème avant les trois ans prévus étant donné l'imminence du nouveau budget qui sera plus volumineux que l'actuel. Cette approche assurera la cohésion et la passation harmonieuse du barème des contributions d'une période à l'autre.

10. En conclusion, le Comité a soumis les recommandations suivantes à l'examen du Conseil :
- a) Réaffirmer les principes et éléments fondamentaux du barème des contributions de Maputo ;
 - b) Avancer la nouvelle révision du barème des contributions à partir de l'année prochaine afin qu'il corresponde à l'adoption du nouveau budget de l'UA.
 - c) Utiliser les données disponibles les plus récentes et comparables dans le calcul du prochain barème des contributions pour qu'il concorde au mieux avec le principe de la solvabilité.
 - d) Lancer un appel aux Etats membres pour que les contributions des plus solvables d'entre eux soient relativement plus élevées et qu'ils acceptent de payer en conséquence. De même, les contributions des moins solvables devraient être inférieures mais ces Etats membres devraient accepter d'honorer leurs obligations.

2004

Report of the meeting of the ad Hoc ministerial committee on consideration of mitigation on the Maputo scale

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4377>

Downloaded from African Union Common Repository